

15441/18 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 décembre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 décembre 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre le règlement (UE) 2017/1509 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée

E 13721



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 décembre 2018
(OR. en)

15441/18

LIMITE

CORLX 637
CFSP/PESC 1189
RELEX 1083
COASI 282
COARM 341
CONUN 289
FIN 1000

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le
règlement (UE) 2017/1509 concernant des mesures restrictives à
l'encontre de la République populaire démocratique de Corée

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2018/... DU CONSEIL

du ...

mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/1509

concernant des mesures restrictives

à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2017/1509 du Conseil du 30 août 2017 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et abrogeant le règlement (CE) n° 329/2007¹, et notamment son article 47, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 224 du 31.8.2017, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 30 août 2017, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2017/1509.
- (2) Deux personnes physiques inscrites sur la liste figurant à l'annexe XV du règlement (UE) 2017/1509 sont décédées et les mentions les concernant devraient être retirées de ladite annexe.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XV du règlement (UE) 2017/1509 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe XV du règlement (UE) 2017/1509 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

À l'annexe XV du règlement (UE) 2017/1509, sous la rubrique a), les mentions suivantes sont retirées:

2. CHU Kyu-Chang (Date de naissance: 25.11.1928)
 4. KIM Yong-chun (Date de naissance: 4.3.1935).
-